



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 22 novembre 2019 à 18h30

« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Annick BARBOTEU, Martine BONASTRE, Michèle DUNYACH, Danièle HERBAIN, MM. Antoine ANDRE, Richard COLL, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, M. René BANTOURE.
- Conseillers de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseillers de Coustouges: M. Michel ANRIGO.
- Conseillers de Lamanère: M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseillers de Le Tech: MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo: MMES Marie-José MACABIES, Martine PADROSA.
- Conseillers de Montferrer: M. Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : MMES Jeanne MAISON, Dominique POMMIER, M. Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Micheline EVEILLARD, MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Saint Marsal: MM. Daniel PUIGSEGUR, Jean-Jacques LLABOUR.
- Conseillers de Serralongue : M. Jean-Marie BOSCH.

Absents excusés: M. Pierre BOUZAGE (procurat° à Mme Marie-Rose BOUISSET), Mme Nicole WOLKONSKY (procurat° à M. René BANTOURE), Mme Jeannette JEANSON (procurat° à M. Jean-Marie BOSCH), Mr Jean-Louis CASANOVA (procurat° à M. Michel ANRIGO), Mme Nadia MELKOWSKI (procurat° à M. Daniel PUIGSEGUR), M. Claude FERRER (procurat° à M. Bernard REMEDI), M. Daniel RIBERE (procurat° à M. Daniel BAUX), Mme Agnès PARAYRE (procurat° à Jean-Paul CAPALLERA), M. Jean-Louis DUCH-SOLE, M. Roland COSTE, M. Jean-Marie GOURGUES, M. Bruno ROUANE, M. Jean-Yves HOGREL.

Soit 28 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

Mr Jean-Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (17 octobre 2019) est adopté à l'unanimité.

1/ Installation nouveaux Conseillers Commune de Montbolo

Le Président rappelle que suite au décès de Mme Christine NAVEAU Maire et Conseillère Communautaire, la commune de Montbolo a procédé à de nouvelles élections Municipales. Mme Marie-José MACABIES élue Maire et Mme Martine PADROSA 1ère Adjointe. Il s'agit de procéder à leur installation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'installation Mme Marie-José MACABIES et Mme Martine PADROSA, nouveaux représentants de la commune de Montbolo au sein du Conseil Communautaire, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

2/ Désignation nouveaux délégués au SMIGATA

Le Président rappelle que suite au décès de Mme Christine NAVEAU Maire et Conseillère Communautaire, la commune de Montbolo a procédé à de nouvelles élections Municipales. Mme Marie-José MACABIES élue Maire et Mme Martine PADROSA 1ère Adjointe. Il s'agit de procéder à leur installation et désigner des délégués aux organismes extérieurs SMIGATA/ Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier.

Il est proposé pour le SMIGATA :

TABLEAU RECAPITULATIF DES REPRESENTANTS DES COMMUNES MEMBRES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR AU SMIGATA

SIEGE	COMMUNE		NOM - PRENOM
1	AMÉLIE LES BAINS / PALALDA	TITULAIRE	HERETE Jean-Victor
		SUPPLEANT	GUISSET Maurice
2	ARLES SUR TECH	TITULAIRE	SALA Henri
		SUPPLEANT	POCH Jean-Luc
3	CORSAVY	TITULAIRE	CHRYSOSTOME Antoine
		SUPPLEANT	COSTE Roland
4	COUSTOUGES	TITULAIRE	HEYDEN-RYNSCH Lore
		SUPPLEANT	WAILLY Charles
5	LAMANÈRE	TITULAIRE	CAPALLERA Jean-Paul
		SUPPLEANT	DEMOULIN Pierrette
6	MONTBOLO	TITULAIRE	MACABIES Marie-José
		SUPPLEANT	CARAPET Jules
7	MONTFERRER	TITULAIRE	GOURGUES Jean-Marie
		SUPPLEANT	BARRIAC Nadine
8	PRATS DE MOLLO / LA PRESTE	TITULAIRE	DORANDEU Patrick
		SUPPLEANT	BORRAT Francine
9	SAINT LAURENT DE CERDANS	TITULAIRE	CASEILLES Louis
		SUPPLEANT	TORRES Jean
10	SAINT MARSAL	TITULAIRE	METIVIER Guy
		SUPPLEANT	LLABOUR Jean-Jacques
11	SERRALONGUE	TITULAIRE	PIRON Gérard
		SUPPLEANT	JUANOLA Philippe
12	TAULIS	TITULAIRE	MELKOWSKY Nadia
		SUPPLEANT	HOGREL Jean-Yves
13	LE TECH	TITULAIRE	CASSE Jean-Pierre
		SUPPLEANT	CERVANTES Antoine
14	CC Haut Vallespir	TITULAIRE	BANTOURE René
		SUPPLEANT	COLL Richard
15	CC Haut Vallespir	TITULAIRE	FERRER Claude
		SUPPLEANT	BOUZAGE Pierre
16	CC Haut Vallespir	TITULAIRE	BAUX Daniel
		SUPPLEANT	BOSCH Jean-Marie

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Marie-José MACACABIES nouveau délégué titulaire et M. Jules CARAPET délégué suppléant comme indiqué dans le tableau ci-dessus, comme représentants au SMIGATA, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

3/ Désignation nouveaux délégués au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier

Le Président rappelle que suite au décès de Mme Christine NAVEAU Maire et Conseillère Communautaire, la commune de Montbolo a procédé à de nouvelles élections Municipales. Mme Marie-José MACABIES élue Maire et Mme Martine PADROSA 1ère Adjointe. Il s'agit de procéder à leur installation et désigner des délégués aux organismes extérieurs SMIGATA/ Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier.

Il est proposé pour le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier :

Délégués titulaires:

René BANTOURE
Bernard REMEDI
Antoine ANDRE

Délégués suppléants:

Marie Rose BOUISSET
Louis CASEILLES
Marie-José MACABIES

La liste des membres est établie comme suit:

Collectivité	Titulaire	Suppléant
CC Haut Vallespir	René Bantoure	Claude Ferrer
Amélie les Bains	Antoine André	Annick Barboteu
Arles sur Tech	Marie-Rose Bouisset	Nicole Wolkonsky
La Bastide	Daniel Baux	Daniel Ribere
Corsavy	Béatrice Mesureur	Alain Lheureux
Coustouges	Olivier Sans	Lore Heyden-Rynsch
Lamanère	Michel Juanole	Pierrette Juanole-Demoulin
Montbolo	Marie-José Macabies	Gérard Molveau
Montferrer	Morgane Gourgues	Carine Mias Guisset
Prats de Mollo	Bernard Remedi	Jane Maison
Saint Laurent de Cerdans	Louis Caseilles	Jean Torres
Saint Marsal	Martine Babylon	Guy Métivier
Serralongue	Jean-Marie Bosch	Jeannette Jeanson
Taulis	Nadia Melkowski	Jean-Yves Hogrel
Le Tech	Guillaume Cervantes	Jean-Pierre Casse

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessus comme représentants au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

4/ FINANCES

4.1 RAPPORT CLETC : Promotion du Tourisme

Le Président indique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 octobre et a établi un rapport sur le transfert des compétences « Promotion du Tourisme ». Ce rapport a été transmis aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport de la CLETC ci-après annexé, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

4.2 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 octobre et a évalué le montant des charges transférées à la Communauté de Communes suite au transfert des compétences « Promotion du Tourisme ».

Il rappelle également que le rapport de la CLETC répartissant ces charges par nature et par commune a été approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission, acté en Conseil Communautaire et sera transmis à toutes les communes membres.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance dudit rapport, de se prononcer sur le montant à retenir sur les attributions de compensation à verser en 2019 aux communes.

La mission de promotion touristique, en plus de la mission d'accueil et d'information, présente deux volets : la communication et la diffusion/publicité.

- **Accueil et Information du public** dans les différents bureaux touristiques
- **Communication** : actions de développement des Nouvelles Technologies, de Communication sur les réseaux sociaux et autres supports numériques, promotion de la marque Sud Canigó, réalisation d'affiches et de supports. Cette mission a été évaluée à 14 000 €/an. (Rapport de la CLETC du 18 octobre 2017)
- **Diffusion / Publicité** : actions de promotion du territoire comme les différents salons touristiques, les Eductours, les panneaux de signalisation, les cartes, les livrets, la valorisation de la destination et de l'offre territoriale : édition de guides du territoire, brochures, newsletters, ... Cette mission est évaluée à 16 000 €/an.

Le Président rappelle également que la commune d'Amélie les Bains n'a pas transféré cette compétence touristique, sa participation fera l'objet d'une convention.

Il est donc proposé :

- que le volet communication évalué dans le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017 à 14 000 € soit réparti de manière uniforme entre chaque commune (soit 1 000 €/commune)
- que le volet diffusion publicité évalué à 16 000 € soit réparti en fonction de la population DGF des communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** que le montant relatif à la communication sera réparti de manière uniforme entre chaque commune (soit 1 000 €/commune), qu'il ne sera retenu sur les attributions de compensation des 13 communes concernées qu'à compter de 2020 (et fera l'objet d'une convention financière avec la ville d'Amélie-les-Bains), **CONFIRME** que le montant relatif à la diffusion publicité s'élève au total à 16 000 €/an et qu'il est réparti en fonction de la population DGF des communes, **VALIDE** les attributions de compensation 2019 telles que présentées dans la tableau ci-après annexé et traduisant les décisions ci-dessus, **CONFIRME** que le reversement aux trois communes (Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer) pour les Gorges de la Fou ne sera plus effectué conformément à l'engagement pris par les représentants des trois communes concernées de renoncer à ce reversement en cas de situation exceptionnelle qui empêcherait l'ouverture du site, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention et toutes les pièces comptables (titres et mandats) relatives aux attributions de compensation 2019.

Mme BARBOTEU demande des précisions concernant les retenues sur les Attributions de Compensation aux 13 Communes concernées.

	ATTRIBUTIONS BASES 2018	GORGES DE LA FOU	TRANSFERT PROMOTION TOURISTIQUE RETENUE SUR AC			ATTRIBUTIONS POSITIVES 2019	ATTRIBUTIONS NEGATIVES 2019
			Accueil et information	Promotion Touristique			
				Communication 1000€/commune	Diffusion/Publicité 16 000€ Pop. DGF déjà retenu sur AC depuis 2017		
AMELIE LES BAINS	669 850,98			Reporté 2020*	7030,81 *	669 850,98	
ARLES SUR TECH	-115 397,99	-30 000,00	-17 136,32	Reporté 2020	3 139,97		-162 534,31
LA BASTIDE	-454,78			Reporté 2020	172,28		-454,78
CORSAVY	49 086,02	-30 000,00		Reporté 2020	426,9	19 086,02	
COUSTOUGES	2 257,84			Reporté 2020	184,19	2 257,84	
LAMANERE	-328,19			Reporté 2020	151,69		-328,19
MONTBOLO	18 872,25			Reporté 2020	239,45	18 872,25	
MONTFERRER	29001,04	-30 000,00		Reporté 2020	304,46		-998,96
PRATS DE MOLLO	32 756,70		-7 541,66	Reporté 2020	1 843,03	25 215,04	
SAINT LAURENT DE C.	-49 183,28		-7 262,23	Reporté 2020	1 601,41		-56 445,51
SERRALONGUE	36 374,88			Reporté 2020	430,15	36 374,88	
TAULIS	-262,76			Reporté 2020	87,76		-262,76
LE TECH	37 172,53			Reporté 2020	198,28	37 172,53	
SAINT MARSAL	-514,11			Reporté 2020	189,61		-514,11
		- 90 000,00 €	- 31 940,21 €	Reporté 2020		808 829,54 €	- 221 538,62 €

* La commune d'Amélie n'ayant pas transféré son office de tourisme, sa participation financière volontaire à la communication sera actée en 2020 par convention de partenariat et non par retenue sur l'attribution de compensation

4.3 Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Le Président indique qu'il convient d'ajuster le montant des attributions de compensation prévues au budget et à verser aux communes en 2019, de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires en investissement pour l'achat de mobilier et de matériel informatique pour la MSAP ainsi pour le versement des fonds de concours (Arles, Montbolo, Le Tech ...) et enfin de modifier les imputations budgétaires pour les travaux de la Bernède à Prats de Mollo.

Les écritures proposées sont les suivantes :

En investissement:

DI 1641 Emprunts en euros	+ 3 000 €
DI 2041412 subventions équipement	+ 53 000 €
DI 2183/MSAP Matériel informatique	+ 2 000 €
DI 2184/MSAP Mobilier	+ 1 000 €
DI 2135/op 120 Patrimoine	- 26 000 €
DI 2135 Aménagements	- 250 000 €
DI 238 (chap 23) Avances versées	+ 250 000 €
DI 2313 (chap 041) Constructions	+ 250 000 €
DI 2313/op 123 Constructions	- 33 000 €
RI 238 (chap 041) Avances versées	+ 250 000 €

En fonctionnement:

DF 66111 Intérêts	+ 1 000 €
DF 65541 Contributions organismes	+ 2 000 €
DF 739211 Attributions comp.	- 7 541 €
DF 022 Dépenses imprévues	+ 10 589 €
RF 70848 Mises à dispo	- 18 350 €
RF 73211 Attributions comp.	+ 24 398 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal, **VALIDE** les écritures telles que proposées, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président rappelle qu'il sera nécessaire de commander une nouvelle signalétique concernant « La Maison France Services ».

4.4 Budget Annexe Ordures Ménagères/ Déchetteries : Décision Modificative n° 1

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement pour les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel.
Les écritures proposées sont les suivantes :

DF 61551 matériel roulant	+ 10 000 €
DF 6411 salaires	+ 41 000 €
DF 022 dépenses imprévues	- 24 000 €
RF 7718 autres produits exceptionnels	+ 27 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Ordures Ménagères/Déchetteries, **VALIDE** les écritures telles que proposées, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée des créations de postes tel que proposés ci-dessous:

Centre de Pleine Nature Sud Canigó

Les contrats à durée déterminée de deux agents du Centre Pleine Nature Sud Canigó arrivent à échéance et ne peuvent plus être renouvelés. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des personnels non titulaires :

- 2 postes d'agent polyvalent en contrat à durée indéterminée de droit privé à temps complet

Eau et assainissement

Ce service est également un Service Public Industriel et Commercial. La mise en œuvre de celui-ci au 1er Janvier 2020, nécessite la création des postes suivants :

- 1 poste de responsable d'exploitation eau et assainissement à temps complet à pourvoir en contrat à durée indéterminée de droit privé,
- 1 poste d'agent technique polyvalent eau et assainissement à temps complet à pourvoir en contrat à durée indéterminée de droit privé,
- 1 poste d'agent administratif eau et assainissement à temps complet à pourvoir en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Mme BARBOTEU souhaite connaître la procédure concernant le recrutement de l'agent administratif « Eau et Assainissement ».

Le Président informe l'assemblée que pour l'instant la CCHV ne procédera à aucun recrutement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la création des postes tel que proposés et la modification en conséquences du tableau des effectifs ci-joint, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. CASEILLES pose la question du lissage du prix de l'eau pour l'ensemble des Communes et de son application dans le temps.

Le Président présente un état des lieux global sur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

5.2 Noël du personnel communautaire

Le Président rappelle qu'à l'occasion des fêtes de Noël 2018, le personnel communautaire avait bénéficié d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € chez les commerçants locaux (boulangerie, pâtisserie, vins, boucherie ...). Il propose que cette action soit reconduite pour cette année et instaurée pour les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer cette année à l'ensemble du personnel communautaire un bon d'achat d'une valeur de 30 € par agent valable chez les commerçants locaux et DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget, **VALIDE** cette action pour les années à venir, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

6/ Refuge Sant Guillem - Reconduction du contrat de concession

Le Président rappelle que le 8 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la consultation de délégation de service public pour la gestion du refuge de Sant Guillem. Le 14 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé le choix du délégataire « La Caravelle du Conflent » représentée par Mme SOLA et M. VALETTE pour la gestion du Refuge de Sant Guillem.

Le contrat de concession de délégation de service public prévoit dans l'Article 2 que le contrat est reconductible une fois pour une durée supplémentaire de trois ans. La décision de reconduction doit être notifiée par courrier au Délégué au plus tard le 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la reconduction du contrat de concession au délégataire « La Caravelle du Conflent » représentée par Mme SOLA et M. VALETTE pour la gestion du Refuge de Sant Guillem pour une durée de trois ans, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président fait état d'un bilan positif de la fréquentation du refuge Sant Guillem

M. PUIGSEGUR souhaite des précisions sur la reconduction du contrat de gestion

Le Président précise que la reconduction se fait une seule fois pour une durée de trois ans et qu'il sera procédé après cette période à un nouvel appel d'offre suivant les textes en vigueur

7/ Maison de Santé Prats de Mollo - Approbation Avant-Projet Définitif

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction de trois Maisons de santé.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé un nouveau plan de financement pour la création d'une Maison de santé à Prats de Mollo.

Le Président rappelle le plan de financement validé:

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - PRATS DE MOLLO

POSTES DE DEPENSES	Montants
Travaux construction	418 000,00 €
Aménagements VRD	40 000,00 €
Honoraires architecte	49 418,20 €
Missions SPS, Contrôles...	16 954,00 €
Achat terrain	5 000,00 €
Total HT	529 372,20 €

RECETTES	Montants
Etat DETR 2020	225 000,00 €
Département (acquis)	75 000,00 €
Région Occitanie	118 000,00 €
Autofinancement (21,04 %)	111 372,20 €
Total	529 372,20 €

Les études d'Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessous :

Le Président présente à l'assemblée les éléments de l'Avant - Projet Définitif :

LOT	DESIGNATION	MONTANT HT
01	GROS OEUVRE – ENDUIT DE FACEDE – BARDAGE ZINC	236 300.00 €
02	ETANCHEITE	36 980.00 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALU.	28 600.00 €
04	CLOISON –DOUBLAGE – FAUX PLAFOND	33 800.00 €
05	MENUISERIES INTERIEURES	20 800.00 €
06	CARRELAGE – FAIENCE	10 400.00 €
07	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	13 430.00 €
08	PEINTURE – NETTOYAGE	13 530.00 €
09	PLOMBERIE CVC	54 530.00 €
10	ELECTRICITE	48 400.00 €
11	SERRURERIE	24 400.00 €
12	ASCENSEUR	27 000.00 €
13	VRD*	47 500.00 €
TOTAL HT		595 670.00 €
<i>TVA 20%</i>		119 134.00 €
TOTAL TTC		714 804.00 €

Le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre est de 595 670.00 HT. Il est proposé de valider l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

8/ Convention de participation au réseau GEOTREK Pyrénées-Orientales

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales met en place un outil de gestion et de valorisation des randonnées inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'accès de ce portail web partagé, appelé Geotrek, est proposé aux structures intercommunales compétentes en la matière, sous couvert d'un conventionnement. L'hébergement, la maintenance, l'appui technique et la formation à l'outil sont pris en charge par le Département.

À cet effet, le Département constitue le « Réseau Geotrek Pyrénées-Orientales », qui vise au développement de cet outil et à la coordination entre des partenaires membres.

À son échelle, la Communauté de Communes s'engage à saisir les informations relatives à la gestion et à la valorisation des itinéraires dont elle a la compétence

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **EST FAVORABLE** au principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Réseau Geotrek Pyrénées-Orientales, **VALIDE** le conventionnement avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la mise en place d'un Geotrek à l'échelle départementale, **PARTICIPER** au développement du Geotrek départemental en intégrant les randonnées relatives à la Communauté de Communes, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier notamment ladite convention.

MM. CASEILLES, BAUX et COLL apportent des précisions sur le classement des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR.

9/ Grand Site Occitanie « Canigó - Pays Catalan » : Groupement de commande

Le Président informe l'assemblée que suite à la labélisation Grand Site Occitanie (GSO), le territoire du Canigó Grand Site doit remplir des objectifs d'excellence pour répondre aux attentes d'une clientèle notamment internationale.

À cet effet, le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, la Communauté de Communes Conflent Canigó, la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la Communauté de Communes Haut Vallespir se dotent, au travers d'un groupement de commandes, de moyens et d'outils conventionnés pour accompagner leurs actions.

Ce groupement de commande porte sur le projet global suivant :

1. Création et contenu du portail web du GSO Canigó - Pays Catalan
2. Recrutement d'un coordonnateur numérique du Grand Site Occitanie
3. Réalisation d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information.

Chaque action mutualisée doit être entérinée par la signature d'une convention qui s'inscrit dans les préconisations du contrat cadre cosigné par la Région. Celle-ci précise les actions engagées conjointement, en termes de structuration de l'accueil et organisation digitale, et définit l'engagement des moyens techniques ou financiers de chacune des parties.

Il s'agit aujourd'hui d'acter les actions suivantes :

1. Création d'un portail web GSO « Canigó - Pays Catalan »

L'objectif de ce portail web est de valoriser l'essentiel des richesses touristiques du massif à travers une sélection qualitative de l'offre et de proposer une interface de commercialisation en ligne.

Ce portail web comprend :

- la réalisation architecturale technique
- la création et l'intégration du contenu multimédia
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) opérationnelle (optimisation, webmarketing, etc)

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

Portail web GSO « Canigó - Pays Catalan »				
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		
Réalisation architecturale technique	40 000,00 €	Cofinancement	64 467,20 €	80%
Contenus multimédias photos	15 000,00 €	Autofinancement	16 116,80 €	20%
Contenus multimédias vidéos	15 000,00 €			
AMO opérationnelle	10 584,00 €			
TOTAL	80 584,00 €	TOTAL	80 584,00 €	100%

2. Recrutement d'un Coordonnateur Numérique

Le rôle du coordonnateur numérique est d'animer le portail web sans concurrencer les sites web locaux, de s'assurer de la qualité de l'offre présentée et de garantir l'adéquation avec les exigences de la région.

La durée de la mission est de 18 mois.

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

Recrutement d'un Coordonnateur Numérique				
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		
Coordonnateur	52 923,60 €	Cofinancement	38 951,77 €	80%
Charges indirectes	7 938,54 €	Autofinancement	21 910,37 €	20%
TOTAL	60 862,14 €	TOTAL	60 862,14 €	100%

3. Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)

L'objectif du SADI est d'élaborer une stratégie touristique relative à la gestion de la relation client. Il s'agit d'harmoniser l'information et sa diffusion et d'émettre des préconisations sur l'accueil (dans les Offices de Tourisme et extra-muros) et l'accompagnement touristiques avant, pendant et après le séjour.

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)				
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		
SADI	15 620,00 €	Cofinancement	9 996,80 €	64 %
		Autofinancement	5 623,20 €	36 %
TOTAL	15 620,00 €	TOTAL	15 620,00 €	100%

Les parties prenantes s'engagent à partager l'autofinancement de chaque action en 4 parts égales, soit une prise en charge pour chacune à hauteur de 25% du montant total de l'autofinancement.

Par conséquent, l'engagement financier de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élève à 10 912,59 € (TTC), pour un projet total de 157 066,14 € (TTC) :

Actions	Montant (TTC)
Portail web GSO	4 029,20 €
Recrutement d'un Coordonnateur Numérique	5 477,59 €
Accueil et organisation GSO	1405,80 €
TOTAL	10 912,59 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à hauteur de 10 912,59 € (TTC), **AUTORISE** le Président à signer les trois conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 / URBANISME

10.1 Avis PC Centrale Photovoltaïque Saint Laurent de Cerdans

Le Président informe l'assemblée que la régie électrique municipale de la commune de Saint Laurent de Cerdans a déposé une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol.

En application de l'article L122-1-V du Code de l'environnement, le projet comprenant l'étude d'évaluation environnementale doit être transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour donner un avis au projet de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

10.2 PLU Arles sur Tech : Modification 2 simplifiée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-1-11 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arles sur Tech approuvé le 25 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment afin de permettre :

- 1- L'extension du Camping du Vallespir : pour la création de 16 emplacements supplémentaires pour une augmentation de superficie de 1525 m² nécessitant la modification de la limite entre UB et UBc en incluant laquelle AB4 (anciennement B16-1525 M²) en UBc.
- 2- Modification de l'emplacement réservé n°11 : modification de la liste dans les plans de zonage et de localisation des ER.
- 3- L'adaptation et correction : Points de règlement des références cadastrales des parcelles visées par le L123-1-7 (devenu L151-19).
- 4- Mise aux normes CNIG des plans de zonage : intégration du PLU sur le Géoportail au format SIG calé sur la BD parcellaire.

CONSIDERANT que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure (article L123-13 du code de l'Urbanisme) dans la mesure où :

- Elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;
- Elles ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elles ne comportent pas de graves risques de nuisances

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est applicable dans le cas présent et que les personnes publiques associées seront sollicitées pour avis et une enquête publique sera réalisée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le lancement et la justification de la modification n°2 du PLU d'Arles sur Tech, **APPROUVE** la convention financière avec la Commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

11 / Motion de soutien aux prisonniers politiques Catalans

Manifeste pour la défense des prisonniers politiques catalans

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, sans prendre parti sur le sujet de l'indépendance de la Catalogne, s'élève contre les atteintes graves de l'Etat espagnol aux libertés fondamentales qui caractérisent universellement les démocraties :

- Des élus du gouvernement de la Generalitat, la Présidente du parlement, deux responsables associatifs sont toujours en détention préventive, certains depuis près de deux ans. D'autres élus, sont en exil forcé. De nombreux Maires sont menacés par la justice. La judiciarisation de la vie politique s'est accentuée ainsi que la répression,
- Des citoyens européens élus au parlement de l'Union avec plus de deux millions de suffrages, ne peuvent exercer leur mandat du fait de l'obstruction du gouvernement espagnol,
- Le procès de Madrid, dont les images nous ont rappelé les heures les plus sombres du siècle dernier, nous questionne sur l'indépendance d'une justice qui a inventé des notions nouvelles comme « la violence sans violence » afin de justifier l'accusation de rébellion et qui a souvent mis à mal, de façon évidente, les droits de la défense.

Nous constatons aussi que les fractures se sont amplifiées et que les tensions restent très vives malgré une approche résolument pacifique, non-violente et civique des modes de manifestations de la part des responsables politiques et de la société civile catalane. A ce jour, aucune offre de négociation n'a été proposée par les divers gouvernements espagnols afin d'avancer vers des solutions politiques d'un conflit qui ne cesse de grandir. Nous regrettons que les pays de l'Union Européenne en général et la France en particulier se terrent dans un silence assourdissant cautionnant ainsi des pratiques qui pourraient constituer de graves précédents pour justifier des mesures liberticides et profondément anti-démocratiques au sein même de l'Union. Il est aussi surprenant que la majorité des grands médias de notre pays, traitent l'information concernant la Catalogne et l'Espagne de façon aussi partielle prenant toujours le parti des gouvernements espagnols et s'alignant, dans cette affaire, systématiquement sur la position officielle du gouvernement français. Ces positions sans nuances nuisent fortement à l'image de notre République, pays de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Dans ce contexte, alors que le verdict du tribunal suprême vient de condamner à de lourdes peines d'emprisonnement des hommes et des femmes qui défendent leurs libertés fondamentales, nous réitérons notre appel pour que notre pays et les Etats de l'union européenne pèsent de tout leur poids pour que le dialogue reprenne entre les partis et que des solutions soient trouvées dans le respect des droits de chacun. Menacer les élus, les forcer à l'exil ou les maintenir arbitrairement en prison ne contribuera pas à avancer sur le chemin de la concorde et de la paix. Se taire, détourner le regard et laisser faire, sont des comportements qui ont déjà eu cours dans l'histoire récente de notre continent, et sur ces mêmes territoires. Nous savons où cela peut mener. Nous demandons que les prisonniers politiques soient libérés, que les exilés soient autorisés à revenir chez eux, que les élus au parlement européen soient pleinement habilités à exercer le mandat que leur ont confié les électeurs, que les Maires ne soient plus inquiétés et que, les libertés fondamentales ayant été rétablies, s'engage, enfin un dialogue constructif entre les partis permettant de trouver des solutions politiques à un problème politique. Cela nous concerne tous, il en va de l'avenir de nos démocraties.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la motion de soutien aux prisonniers politiques Catalans, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

12/ Questions et informations diverses

- ❖ Visite de M. le Sous-Préfet mercredi 04 décembre 2019,
- ❖ Démonstration aspirateur de rue GLUTTON à Prats de Mollo le 29 novembre à 9 heures,
- ❖ Mme BARBOTEU souhaite que le Conseil Communautaire adopte une motion de soutien pour le maintien du 2^{ème} hélicoptère du SAMU de l'Hôpital de perpignan,
- ❖ M. CASEILLES rappelle les difficultés rencontrées au niveau de l'exploitation forestière par rapport notamment aux travaux à effectuer sur le Pont de la Quère à Saint Laurent de Cerdans,
- ❖ M. BAUX Président des Communes Forestières confirme la prise en compte du problème du Pont de la Quère et la recherche de financements pour effectuer les travaux. Il informe l'assemblée que les communes Forestières de France ont demandé à l'Etat une grande table ronde nationale sur la Forêt Française.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.